infofiche SUCCESSION

notaire.be

Comptes bloqués après un décès : comment gérer les frais funéraires ?

Faire face à un décès est une épreuve difficile. Les démarches administratives et financières qui s'ensuivent peuvent sembler accablantes... Pourtant, certaines factures ne peuvent pas attendre :

- Ces frais sont des **dettes de la succession**
- Ils peuvent être **déduits du calcul des droits de succession**

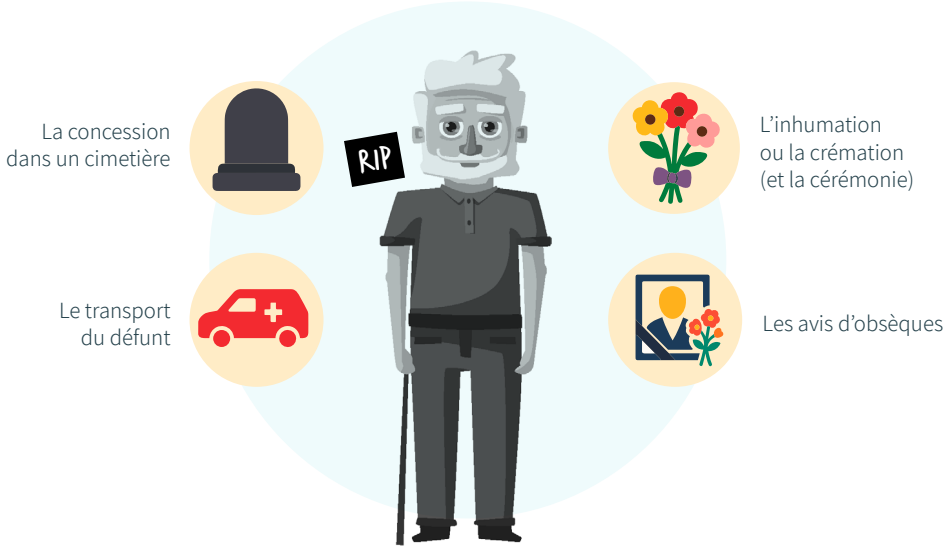

Oui mais les comptes bancaires du défunt sont bloqués…

Pourquoi ce blocage ?
Parce que la banque doit protéger les intérêts de tous les héritiers et éviter que des opérations soient réalisées avant le règlement de la succession.

Que faire ?
Ces factures urgentes sont considérées comme des **frais prioritaires**.
Même si les comptes du défunt sont bloqués et même si la succession n'est pas encore réglée, la banque peut payer ces frais à partir des comptes du défunt.
Pour cela, elle aura besoin :

- des factures
- de l'acte de décès
- dans certains cas, la banque peut demander d'autres informations ou documents.

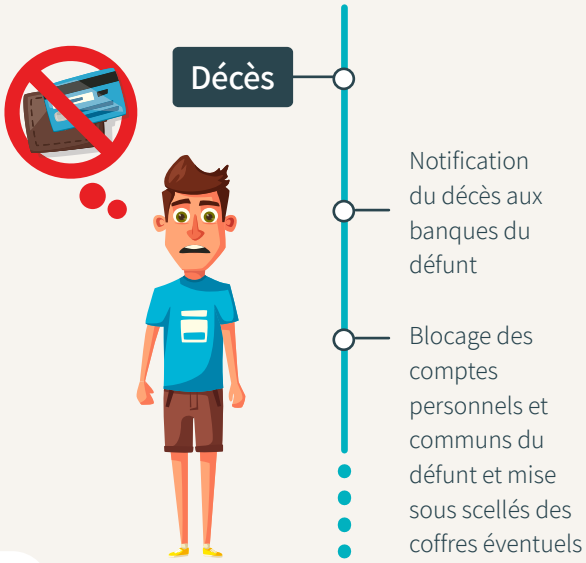

Bon à savoir
Un montant peut être libéré pour les frais d'entretien du conjoint ou du cohabitant légal survivant. Cette avance ne peut pas excéder la moitié des avoirs du compte à vue ou d'épargne au moment du décès, avec un **maximum de 5.000 euros**.

- ✗ Plus aucun retrait possible sur les comptes bloqués.
- ✗ Les domiciliations liées aux comptes du défunt sont supprimées.

Acceptation tacite de la succession

Attention : Se comporter comme un héritier — même sans déclaration officielle — peut valoir acceptation tacite pure et simple de la succession.

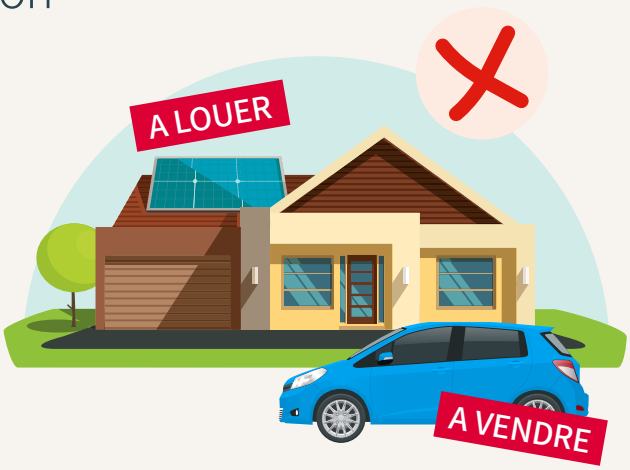

Exemples :

- Vendre un bien du défunt (un véhicule, un appartement, une maison...)
- Encaisser des loyers
- Donner congé à un locataire

Conséquences irréversibles
Vous êtes considéré comme ayant accepté la succession.

Cela entraine :

- Le paiement des dettes éventuelles
- L'obligation de déposer une déclaration de succession
- Le paiement des droits de succession
- …

C'est définitif ! Impossible ensuite de renoncer à la succession ou de l'accepter sous bénéfice d'inventaire.



Payer les funérailles = accepter la succession ?

Non!

- Le seul paiement des frais funéraires ne signifie pas que vous acceptez la succession

Nous sommes à vos côtés

Le notaire et ses collaborateurs vous accompagnent dans ces démarches et vous donnent des conseils adaptés à votre situation.

